

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 9 DECEMBRE 2024 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	16
Membres ayant donné pouvoir	4
Membres ayant délibéré	20
Date de la convocation	2/12/2024
Date d'affichage de la convocation	2/12/2024

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL et Mme Nicole BOES

POUVOIRS : M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de M. Guy PELLADEAUD, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Bernard PICHON en faveur de Mme Murielle BEAL et M. François POHU en faveur de M. Jean-Paul FORT

ABSENTS : M. Jean COITEUX, Mme Marguerite D'ARGENT et M. Jean-Michel JEANNET

Mme Nina BASTIER est désignée secrétaire de séance.

AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UN ACTE NOTARIE DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UNE CANALISATION PRIVEE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DESSERVANT LES BIENS 2 PLACE D'ARMES (AP 61), 4 PLACE D'ARMES (AP 316) ET 3 RUE DE LA TREILLE (AP 315)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Rural, notamment l'article L152-1,

Madame BEAUVAL, rapporteur pour Monsieur le Maire, expose :

Le conseil municipal est informé que les biens cadastrés AP 315 AP 316 et AP 61 constituaient un même et unique bien qui a été divisé successivement lors de ventes. La servitude de passage d'une canalisation d'assainissement n'a pas été indiquée dans les actes de ventes.

Une canalisation passant sous le bien de la commune (AP61) collecte les eaux pluviales de ce bâtiment sur sa partie arrière et passe dans la cour du bien cadastré AP 316. Cette conduite prend également en charge les eaux pluviales du bien AP316 ainsi que les eaux usées du bien AP315.

Il convient de régulariser la situation en inscrivant cette servitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : De constituer la servitude de passage d'une canalisation d'assainissement privée sur les parcelles cadastrées section AP 61, AP 315 et AP 316 aux conditions prévues dans l'acte notarié telle que proposées ci-joint ;

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte de servitude ;

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame le Sous-Préfet.

Publiée le : **17 DEC. 2024**

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

